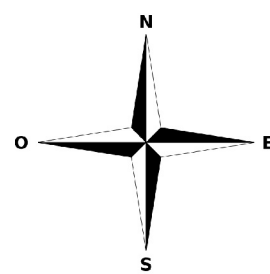


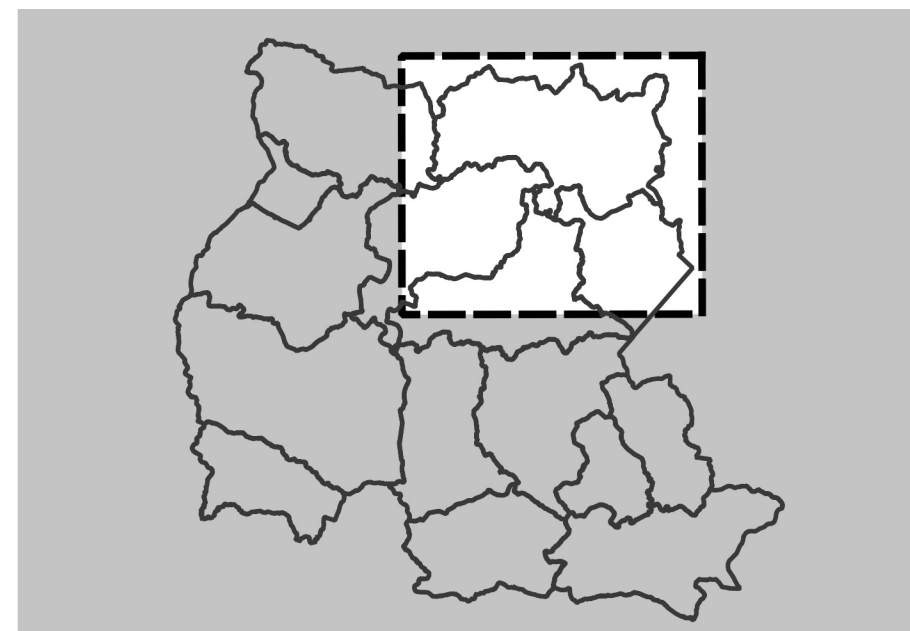
*La légende indique systématiquement l'ensemble des servitudes identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les servitudes citées ci-après sur leur territoire.*



-  PPRI de Chailland
-  Zone bleue
-  Zone rouge
-  A4 : Passage des engins mécaniques en bordures de cours d'eau
-  A5 : Canalisation d'eau et d'assainissement
-  EL3 : Halage et marchepied
-  I4 : Etablissement de canalisations électriques
-  PT3 : Réseau de communication téléphoniques et télégraphiques
-  EL7 : Alignement des voies nationales, départementales ou communales
-  AC1 : Protection des monuments historiques
-  AC4 : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)
-  AS1 : Protection des captages d'eaux potables et minérales
-  PM1 : Plan de protection des Risques Miniers
-  PM2 : Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
-  PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
-  PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, liés aux transmissions radioélectriques, exploités par l'Etat



Servitudes d'Utilité Publique
Plan n°1



Prigent

PRIGENT & ASSOCIES
Atelier d'urbanisme
108A rue Eugène Pottier 35 000 RENNES
Tel : 02 99 79 28 19
FAX : 02 99 78 37 17

